



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 8 OCTOBRE 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Convention de servitude d'ouvrages électriques Enedis - 36 rue du Coi -
allée de Fontorbe

Date de convocation : 2 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Dylan CUFFEL, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Philippe BARRIERE à Cyril CHAPPET ; Christine LANGELLIER à Patrice BOUCHET ; Mathilde MAINGUENAUD à Marylène JAUNEAU ; Jean MOUTARDE à Médéric DIRAISON ; Jocelyne PELETTE à Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D6 - Convention de servitude d'ouvrages électriques Enedis
36 rue du Coi – allée de Fontorbe**Rapporteur : M. Maxime SEYFRIED**

La société ENEDIS, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, a pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution.

ENEDIS doit procéder à des travaux pour le raccordement électrique basse tension sur le secteur de l'allée de Fontorbe. Quatre canalisations souterraines seront créées sous les parcelles cadastrées section AR n° 206, 253 et 256.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la passation d'une convention de servitude avec la société ENEDIS afin de permettre le passage de nouvelles conduites électriques sur ces trois parcelles.

Cette convention ne donnera pas lieu à indemnisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette servitude.

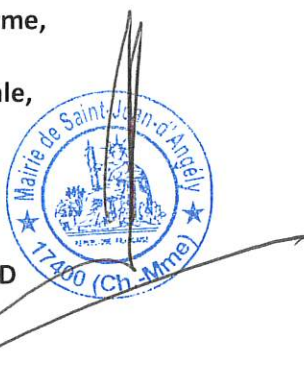
Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Anne DELAUNAY

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.